



Commune de Leysin

Leysin, le 29 avril 2021/municipalité/jjb/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 04/2021

Cautonnement communal des prêts pour la construction du télésiège "Choulet – Crête du Fer"

NOUVELLE INSTALLATION **Choulet - Le Fer**
Télésiège 4 places débrayable

LEYSIN
LES MOSSÉS
LA LOCHETTE

Tête d'Alpe
1912m

Brion

Le Fer
1675m

Choulet

**OUVERTURE
HIVER 2021-2022**

www.ttml.ch

Délégués de la Municipalité : Municipalité in corpore

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Ce préavis s'inscrit dans le cadre du projet "Alpes Vaudoises 2020" qui a été accepté par le Conseil d'Etat Vaudois en mars 2015.

Il s'agit d'un concept de développement socio-économique autour du tourisme, réalisé par et pour 9 communes (Aigle, Gryon, Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont, Ollon-Villars, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus et Leysin) en étroite collaboration avec les offices du tourisme, les entreprises de transports publics, les hébergeurs, ainsi que les associations économiques régionales.

Pour rappel, son principe s'articule autour de 6 objectifs, tous interdépendants les uns des autres et forment la stratégie de développement économique-social de toute la région et de facto, celle des communes et stations touristiques avec leurs projets.

1. L'image de la Région Alpes Vaudoises avec Glacier 3000
2. La gouvernance touristique régionale avec la mise en place de la Communauté touristique des Alpes Vaudoises (CITAV)
3. La mobilité extérieure entre les communes et à l'intérieur des villages
4. L'hébergement avec les lits chauds
5. La diversification touristique et 4 saisons
6. Les remontées mécaniques et l'enneigement mécanique

Le Conseil d'Etat a fixé des règles de travail et de coordination pour les remontées mécaniques soit :

- Mise à disposition d'une enveloppe de 46 millions à fonds perdus pour les remontées et l'enneigement mécaniques sur la période 2016 – 2023
- Présentation de tous les projets concernant les remontées mécaniques par le Conseil d'Etat au Grand Conseil via un Exposé des Motifs et Projets de Décret (EMPD)
- Respect des conditions déterminantes d'éligibilité, soit :
 1. PPA ou demande de permis de construire déposé
 2. Démonstration de la viabilité économique de l'exploitation
- Atteinte des objectifs afin d'obtenir la libération des fonds :
 - a) Permis de construire exécutoire
 - b) Plan de financement définitif avec attestation des fonds propres
 - c) Décision favorable du Conseil communal sur le cautionnement à 100% des prêts étatiques

A ce jour, l'Etat de Vaud s'est déjà engagé économiquement par l'octroi de prêts sans intérêts ainsi que des financements à fonds perdus pour :

- Le tapis de Plan-Praz
- Le tapis du Tobogganing Park (en faveur de la Commune)
- L'enneigement mécanique secteur "Les Mosses"
- Les travaux de rénovation à l'Alpine Classic Hôtel
- Etudes pour l'extension de l'Hôtel Central Résidence (en attente d'une décision)
- Etudes sur le regroupement des centres sportifs
- Etudes pour le prolongement de la ligne Aigle-Leysin à la Place Large

En tant qu'actionnaire de TLML SA avec représentation d'un membre de la Municipalité auprès du Conseil d'administration, la Commune est impliquée et en connaît non seulement les résultats financiers réjouissants de ces dernières années mais également son fonctionnement général. Cette société saine, maîtrise ses coûts d'exploitation et diversifie ses activités tout en veillant à offrir des infrastructures modernes et performantes. L'exploitation d'un domaine skiable et son maintien à un niveau de compétitivité indispensable à sa survie à long terme sont en parfaite adéquation avec les lignes politiques et la structure économique de notre Village de montagne. Le tourisme représente le poumon économique de notre Commune et il est dans notre intérêt de cautionner cette opération.

2. Description du projet – stratégie (informations de TLML SA)

Le remplacement de l'installation actuelle "Choulet – Crête du Fer" construite en 1981 se fait par l'installation d'un télésiège débrayable (TSD) 4 places.

Sise dans le domaine skiable des Fers, cette infrastructure permet non seulement d'assurer la liaison entre les pistes de ski de Solepraz et le domaine de la Berneuse mais elle est également la seule à permettre de relier les domaines skiabiles des Mosses et de Leysin via un bus des neiges.

Ce nouveau télésiège augmentera le débit horaire de 900 à 1600 personnes avec une vitesse maximum proche du double de l'actuelle, tout en garantissant des conditions sécuritaires à la pointe du développement.

Sans le site "Les Fers", le domaine skiable ne répond pas à la dimension d'une destination touristique avec ses écoles internationales (1'200 étudiants + les professeurs), sa capacité hôtelière et para-hôtelière (5'000 lits) et la proximité de l'Arc lémanique avec ses pendulaires (jusqu'à 5'000 skieurs par jour).

En janvier 2011 et, selon une volonté cantonale, une fusion entre Télé Leysin SA et Remontées mécaniques Mosses Lécherette SA a vu le jour. La direction et le Conseil d'administration a, dès lors, mis tout en œuvre afin de créer un domaine unique qui couvre un secteur allant du sommet de la Berneuse jusqu'à La Lécherette. Une liaison bus (9 minutes) transporte les skieurs entre Les Mosses (Parchet 1) et Leysin (Solepraz). La modernisation de l'installation "Choulet – Crête du Fer" (TSD 4 places) va rendre cette connexion encore plus efficace. Cette infrastructure sera performante et confortable avec une amélioration du débit et une meilleure gestion des flux. Le concept des nouvelles

installations permettra également une ouverture durant l'été et l'automne pour une clientèle de marcheurs, randonneurs et VTTistes.

Il n'existe pas de comptage précis, ces installations n'étant actuellement pas équipées de tourniquets, ce qui ne sera plus le cas avec les nouveaux aménagements. Il est à noter que la ligne "Choulet – Crête du Fer" est considérée comme une installation de liaison.

L'enneigement mécanique du domaine "Les Fers" fait également partie intégrante de la stratégie de développement de TLML SA. Dans une première phase, il faut privilégier le remplacement de l'installation avec la réalisation de travaux qui vont améliorer la piste. Par la suite, il s'agira de s'occuper de l'enneigement mécanique

TLML SA est la première société de remontées mécaniques dans la région à s'être diversifiée. Elle se positionne clairement comme une compagnie de loisirs puisqu'elle exploite le Tobogganing Park en hiver ou encore les pistes de VTT en été. De plus, elle a acquis et transformé deux hôtels sur Leysin qui ont permis un renforcement notoire du nombre de lits chauds avec entre autres, le concept 1000 lits. L'offre concernant la restauration a également été étoffée avec la création d'un espace couvert au Kuklos, ainsi qu'un concept après-ski à l'établissement Bel Air implanté à l'arrivée des pistes.

3. Mise à l'enquête publique

La mise à l'enquête publique de la mise à jour du Plan d'Affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin et son règlement avec annexes a eu lieu du 2 février au 3 mars 2019 et n'a suscité aucune opposition ni observation.

Afin de compenser globalement les impacts des différents aménagements projetés (enneigement technique, correction de pistes et parcours ludique aérien) et qui traversent localement des objets protégés et/ou sensibles du point de vue des valeurs naturelles et paysagères, différentes mesures de compensation ont été associées au dossier.

Il est à noter que ces dernières ont été négociées pour l'ensemble du développement et de la modernisation du plan d'affectation touristique et qu'un contrôle de sa bonne mise en œuvre sera réalisé sous l'égide de la Commission de suivi « Alpes Vaudoises 2020.

L'OFT est en phase d'analyse afin d'approuver les plans de la nouvelle installation et le permis de construire devrait être délivré d'ici au début de l'été 2021.

Sous réserve de la finalisation des conditions cadres, les travaux débuteront durant l'été afin de permettre l'ouverture de l'installation en décembre 2021.

4. Coûts du projet et plan de financement

En regard de la cohérence de ce projet avec la stratégie "Alpes vaudoises 2020", il est au bénéfice d'un prêt fédéral par le biais de la Loi fédérale sur la politique régionale et d'une aide à fonds perdu cantonale.

Les principaux postes du projet s'articulent de la manière suivante :

▪ Electromécanique	Fr.	4'100'000.--
▪ Génie civil, socles et station	Fr.	1'390'000.--
▪ Mesures environnementales et d'accompagnement	Fr.	530'000.--
▪ Divers et imprévus	Fr.	590'000.--
▪ Ingénieurs experts civils, géologues, coordination	Fr.	350'000.--
▪ Autres	Fr.	<u>40'000.--</u>
	Fr.	7'000'000.--
TVA	Fr.	<u>539'000.--</u>
	Fr.	7'539'000.--
		=====

Le financement de cette opération sera assuré au travers de l'Exposé des Motifs et Projets de Décret (EMPD no 4) qui a été soumis au Grand Conseil et avalisé par décision du 2 septembre 2020 par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Il s'articulera de la manière suivante :

• Aides à fonds perdus Canton de Vaud (y compris bonus LAT ¹) dont mesures environnementales	Fr. 28'000.--	37%	Fr.	2'590'000.--
• LADE/LPR ² – prêt sans intérêts sur 20 ans		35%	Fr.	2'450'000.--
• Fonds propres		28%	Fr.	<u>1'960'000.--</u>
			Fr.	7'000'000.--
				=====

Le décompte TVA présentera un montant à charge de TLML SA.

La Municipalité tient à disposition de la Commission des Finances :

- Un audit du Contrôle Cantonal des Finances (CCF)
- Un document remis par TLML SA attestant de la capacité financière de la société

En cas d'exercices délicats ou de capitaux engagés dans l'amélioration du produit, la société envisage de faire appel à un prêt bancaire afin de couvrir l'insuffisance de fonds propres.

Par ailleurs, même si les concessions de l'installation actuelle courent jusqu'en 2032, cette dernière nécessitera des entretiens d'un montant annuel d'environ fr. 100'000.-- à fr. 150'000.-- afin de respecter les normes de l'OFT.

¹LAT : Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

²LADE : Loi cantonale sur l'appui au développement économique

LPR : Loi fédérale sur la politique régionale

5. Développement de la société TLML SA

Plusieurs projets sont à l'étude actuellement ou ont été réalisés ces dernières années :

- Amélioration de la zone "débutants" de Plan Praz avec un accès privilégié
- Plan Partiel d'affectation revu et adapté pour permettre l'enneigement mécanique sur "Les Fers"
- Mise à l'enquête publique de l'enneigement mécanique sur "Les Mosses" et sur "Les Fers"
- Nouvelle installation "Choulet – Crête du Fer"
- Aménagement de la zone de Chaux-de-Mont pour l'accueil des JOJ 2020

Il est bien clair que tous ces projets devront obtenir des cautions communales mais uniquement aux conditions suivantes :

- Obtention des permis de construire
- Financements assurés par le Canton
- Capacité financière suffisante de TLML SA

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 3 MAI 2021

Vu le préavis municipal no 04/2021 du 29 avril 2021

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement à savoir fr. 2'450'000.-- pour les prêts sans intérêt et fr. 1'960'000.-- pour les avances de fonds de la part des banques,
2. de cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal, en soulignant que Monsieur le Syndic, ayant un intérêt particulier à l'objet en délibération, n'a pas participé au vote.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-président :

Le secrétaire :


Pierre-Alain Dubois


Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021
Présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 04/2021 du 29 avril 2021 relatif au

CAUTIONNEMENT COMMUNAL DES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DU TÉLÉSIÈGE « CHOULET – CRÊTE DU FER »

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement à savoir fr. 2'450'000.-- pour les prêts sans intérêt et fr. 1'960'000.-- pour les avances de fonds de la part des banques,
2. de cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée.

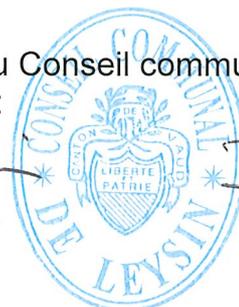
Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2021

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :

Claude Gaulis



Corinne Delacrétaz



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 juin 2021, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 04/2021 du 29 avril 2021 relatif au

CAUTIONNEMENT COMMUNAL DES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DU TÉLÉSIÈGE « CHOULET – CRÊTE DU FER »

et a décidé

1. d'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement à savoir fr. 2'450'000.-- pour les prêts sans intérêt et fr. 1'960'000.-- pour les avances de fonds de la part des banques,
2. de cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 4 juillet 2021.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 25 juin 2021

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

